

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke tenue le lundi le **3 FÉVRIER 2020** à la salle du Conseil située au 1056, chemin Brook à Hinchinbrooke, Québec.

SONT PRÉSENTS

Mme. Carolyn T. Cameron, mairesse
M. Elgin Macfarlane, conseiller
M. Kirk Feeny, conseiller
M. Mark Wallace, conseiller
M. Mark Bakos, conseiller
Mme Nadia Ricard, conseillère.
Mme Diane L'Écuyer, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Le Directeur général et Secrétaire trésorier, Kevin Neal fait fonction de secrétaire.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Gerardo Bocchicchio, 2531 Service.
M. Alfred MacKay, 1362 Meadow

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
20-02-01 **PROPOSÉ PAR** : conseillère L'Écuyer
APPUYÉ PAR : conseiller Feemu

Que la séance ordinaire soit ouverte à 20h00.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
20-02-02 **PROPOSÉ PAR** : conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : conseillère Ricard

Que l'ordre du jour soit adopté tel que circulé avec les ajouts suivants :

- 7.4 Nouvelles du Pont Dewittville;
7.5 Numéro civiques;

ADOPTÉ

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE JANVIER**
20-02-03 **PROPOSÉ PAR** : conseillère L'Écuyer
APPUYÉ PAR : conseillère Ricard

Que la version française du procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2020 soit adopté tel que circulé.

ADOPTÉ

20-02-04

PROPOSÉ PAR : conseiller Wallace
APPUYÉ PAR : conseillère L'Ecuyer

Que la version anglaise du procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2020 soit adopté tel que circulé.

ADOPTÉ

4. URBANISME

Le Conseil a approuvé le rapport de l'inspecteur municipal lors du caucus tenu le 30 janvier 2020.

4.1 DONNER MANDAT À MRC
CONSIDÉRANT QUE

le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens entre en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement municipal concernant la garde des animaux doit être compatible avec le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QU'

il est idéal d'adopter un règlement qui ne contient aucune norme provenant du règlement provincial, et ce afin d'éviter des modifications futures de concordance;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs municipalités de notre MRC utilisent le même contrôleur animal, il est préférable de faire préparer un règlement uniforme afin de faciliter l'application par le contrôleur;

20-02-05

IL EST PROPOSÉ PAR : conseiller Bakos
ET APPUYÉ PAR : conseillère Ricard

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent soit mandaté afin de rédiger un projet de règlement concernant la garde des animaux sur le territoire de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

5. TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil a approuvé le rapport du Superviseur des chemins lors du caucus tenu le 30 janvier 2020.

6. COMMUNICATION ET SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

6.1 BRIGADE D'INCENDIE

Le compte rendu du mois de janvier 2020 de la brigade d'incendie a été présenté par le Directeur des incendies, Michael Krause lors du caucus tenu le 30 janvier 2020.

6.2 ARÉNA

Le compte rendu du mois de janvier de l'aréna est présenté par le conseiller Bakos. Ils ont trouvé quelqu'un pour remplacer L. French qui quitte sa position. De nouveaux refroidisseurs sont opérationnels le 26 janvier.

6.3 LOISIRS

Le compte rendu du mois de janvier des loisirs est présenté par la conseillère Ricard.

6.3.1 DEMANDE DE DON

20-02-06

PROPOSÉ PAR : conseillère Ricard
APPUYÉ PAR : conseiller Bakos

Que la municipalité de Hinchinbrooke émet un don au montant de 1500\$ à la Foire de Huntingdon.

ADOPTÉ

20-02-07

PROPOSÉ PAR : conseillère Ricard
APPUYÉ PAR : conseiller Macfarlane

Que la municipalité de Hinchinbrooke émet un don au montant de 250\$ pour la Fondation éducative CVR.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE & NOUVELLES AFFAIRES

La mairesse Cameron fait la révision de la liste de correspondance reçue durant le mois de janvier 2020.

7.1 RELÈGEMENT #445 DE TAXATION

ATTENDU QU' une corporation municipale peut imposer et prélever annuellement par une taxation directe sur toutes propriétés imposables de la municipalité, toute somme d'argent requise pour payer ses frais d'exploitation ou toute autre dépense dans sa juridiction;

ATTENDU QUE la corporation municipale détermine que le paiement de ces dépenses se fera par une compensation qui peut varier selon la catégorie d'utilisateurs et qui doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire, cette compensation est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due;

ATTENDU QU' une corporation municipale peut faire des règlements pour imposer une taxe sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une telle taxe, compensation et frais du permis seront imposés dans la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère L'Ecuyer à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020.

20-02-08

PROPOSÉ PAR : conseillère L'Ecuyer
APPUYÉ PAR : conseillère Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement #445 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année 2020 il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2020 une taxe foncière sur tous les bien-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2019 selon les taux suivants :

Immeubles résidentiels	0.525 \$ du 100\$ d'évaluation
Immeubles agricoles	0.369 \$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 2

Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées par l'enlèvement des ordures ménagères et autres matières nuisibles et malsaines, et pour le

recyclage, une compensation sera par le présent règlement imposée et prélevée comme suit

Par unité: 191.92\$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 3

Une compensation sera imposée et prélevée pour le paiement des frais d'exploitation et des dépenses d'entretien associé avec l'exploitation du système d'égout municipal ainsi que l'assainissement des eaux:

Égouts privés (Cluff)	192.00\$
Publics (Huntingdon)	185.18\$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4

Une compensation sera imposée et prélevée pour le paiement de consommation d'eau fournie par la ville de Huntingdon:

Résidentiel : 406.67\$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5

Une taxe est imposée par le présent règlement sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité et sera prélevée annuellement, ladite taxe étant fixée à 20\$ pour un chien gardé et de 25\$ pour tout chien additionnel gardé par le propriétaire.

ARTICLE 6

Un permis de 1.00\$ et une compensation de 10\$ pour chaque période de 30 jours, sont par le présent règlement imposés sur les propriétaires ou les occupants de caravanes situées dans la municipalité, conformément à l'article 231 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7

Une taxe de travaux de cours d'eau est imposée par le présent règlement sur tous les bien-fonds de la municipalité pour tous terrains de plus de 53,280 pieds carrés dans la zone agricole au taux de 0.0733\$ du 100\$ de l'évaluation du terrain.

ARTICLE 8

Règlement 406, Règlement d'emprunt pour les égouts d'Athelstan. Une compensation de 400\$ par unité sera chargée.

ARTICLE 9

Les frais d'opération de l'usine de filtration des eaux pour 2020 sont basés sur les coûts réels de 2019 et seront de 333.82\$

ARTICLE 10

Règlement 419 Règlement d'emprunt pour le garage municipal. Une compensation de 0.0222\$ du 100\$ de richesse foncière est par le présent règlement imposé sur tous les biens-fonds de la municipalité.

ARTICLE 11

Un taux d'intérêt annuel de 12% sera imposé sur tous les comptes en retard.

ARTICLE 12

Le montant des taxes annuelles qui est supérieur à 300\$, le paiement peut s'effectuer en 3 versements.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

7.2 REGLEMENT CONCENANT LES ANIMAUX

- ATTENDU QUE** la municipalité de Hinchinbrooke demande de modifier le règlement sur les animaux afin que les dispositions de celui-ci ne soient pas applicables aux agriculteurs propriétaires d'une propriété agricole enregistrée;
- ATTENDU QUE** les dispositions d'une telle modification au règlement sur les animaux ont été discutées et recommandées par le Comité de Sécurité publique;
- ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec est responsable de l'application des règlements uniformes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et se déclare favorable à cette modification;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier ce règlement pour inclure tout animal domestique, apprivoisé ou non apprivoisé, exclure les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ en ce qui concerne les animaux de production ou d'élevage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : conseillère Ricard

ET APPUYÉ PAR : conseiller Feeny

D'adopter les modifications au règlement concernant les animaux, notamment en lien avec l'inclusion de tout animal domestique, apprivoisé ou non apprivoisé, l'exclusion des exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ en ce qui concerne les animaux de production ou d'élevage, tel que déposé.

ADOPTÉ

20-02-10 **7.3** **VALLÉE DES TISSERANDS**
PROPOSÉ PAR : conseillère L'Ecuyer
APPUYÉ PAR : conseiller Bakos

Que la municipalité appuie le renouvellement de l'autorisation d'offrir le programme d'études Mécanique agricole au Centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac, point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome.

ADOPTÉ

7.4 **PONT DEWITTVILLE**

Des soumissions sortiront en avril et le travail débutera en août 2020.

20-02-11 **7.5** **NUMÉRO CIVIQUE**
PROPOSÉ PAR : conseiller Wallace
APPUYÉ PAR : conseillère Ricard

Que la municipalité de Hinchinbrooke accepte la soumission de Signal Services Inc pour les panneaux de numéro civique avec l'installation incluse pour un montant de 63 523.69\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte par la mairesse Cameron.

M. McKay questionne le règlement concernant les chiens.

M. Bocchicchio questionne les routes du MTQ ainsi que les questions sur le recyclage ont été répondues.

Puisqu'il n'y a plus de questions, la période de questions est fermée.

9.
20-02-12 **APPROBATION DES FACTURES**
PROPOSÉ PAR: conseiller Feeny
APPUYÉ PAR: conseiller Wallace

Que les comptes fournisseurs reçus après la séance régulière du 13 janvier 2020 et effectif en décembre 2019 au montant 14,108.73\$ soient approuvés et payés et que ces dits comptes soient gardés dans un registre à cet effet et forme une partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

20-02-13 **PROPOSÉ PAR :** conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : conseillère Ricard

Que les comptes fournisseurs au montant de 179 071.81\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020 soient approuvés et payés et que ces dits comptes soient gardés dans un registre à cet effet et forme une partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

10.
20-02-14 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
PROPOSÉ PAR : conseillère Ricard
APPUYÉ PAR : conseillère L'Ecuyer

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

ADOPTÉ.